



**OIC/NY-ACM- 2013/ROHY/REP**  
**Annex-VI**

**RAPPORT DU GROUPE DE CONTACT DE L'OCI  
SUR LA MINORITE MUSULMANE ROHINGYA,  
SOU MIS A LA REUNION ANNUELLE DE COORDINATION  
DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES DE L'OCI  
SIEGE DE L'ONU, NEW YORK  
24 SEPTEMBRE 2013**

**RAPPORT DU GROUPE DE CONTACT DE L'OCI  
SUR LA MINORITE MUSULMANE ROHINGYA,  
SOUMIS A LA REUNION ANNUELLE DE COORDINATION  
DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES DE L'OCI  
SIEGE DE L'ONU, NEW YORK  
24 SEPTEMBRE 2013**

1. En application de la Résolution No.3/4-EX (IS), issue du Sommet, un Groupe de contact sur la minorité musulmane Rohingya a été créé avec pour mandat d'examiner les voies, moyens et mécanismes permettant de garantir l'arrêt des violations persistantes des droits de l'homme contre les musulmans Rohingyas au Myanmar et le rétablissement de leurs pleins droits de citoyenneté. Le Groupe de contact ministériel de l'OCI sur la minorité musulmane Rohingya a tenu une réunion, le 24 Septembre 2013, à New York.
2. Le Secrétaire général de l'OCI, S.E. le Prof Ekmeleddin Ihsanoglu et d'autres membres du Groupe de contact de l'OCI sont intervenus à cette occasion.
3. La réunion a été informée par le Secrétariat Général de l'OCI de la situation actuelle qui prévaut au Myanmar, ainsi que du rapport de la mission de l'Envoyé spécial, du rapport de la commission de suivi et des efforts déployés par les Etats membres de l'OCI à New York et à Genève.
4. La réunion a été marquée par un débat approfondi sur les développements de la situation au Myanmar et a réaffirmé l'appui de l'OCI aux musulmans Rohingyas pour le recouvrement de leurs droits fondamentaux, à l'instar du droit à l'éducation, à la propriété, à la citoyenneté et à la liberté de culte, et des droits sociaux.
5. La réunion a reconnu la Déclaration présidentielle du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, lors de sa 22<sup>e</sup> session, tenue le 14 Juin 2013, qui appelle à une cessation immédiate des violations des droits humains contre les musulmans dans la Sud-est du pays ainsi que la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies (N°12-59569) sur « La situation des droits de l'homme au Myanmar », adoptée par la 67<sup>e</sup> session, le 16 Novembre 2012. Une résolution qui a exhorté le Gouvernement du Myanmar à intensifier ses efforts en vue de lutter contre la discrimination, les violations des droits de l'homme, la violence, les déplacements et la privation économique affectant les diverses minorités ethniques. Exprimant sa profonde préoccupation face à la situation de la minorité Rohingya dans l'Etat de Rakhine, elle a invité le gouvernement à prendre des mesures effectives pour parvenir à la promotion de leur situation et protéger l'ensemble de leurs droits, y compris leur droit à la nationalité.
6. La réunion s'est félicitée de la Déclaration donnée par le Secrétaire général des Nations unies, le 10 juillet 2013, à l'occasion de sa rencontre avec le

Groupe des amis du Myanmar, et dans laquelle il s'est dit préoccupé par le sort de la population Rohingya et leur situation humanitaire inquiétante, soulignant l'impératif de s'attaquer aux causes profondes des difficultés, y compris la question de la citoyenneté pour les Rohingyas.

7. La réunion a souligné les efforts déployés par les membres du Groupe de contact de l'OCI, à New York, qui ont pris l'initiative de rencontrer le Secrétaire général des Nations unies afin de lui faire part de leur inquiétude et d'exiger de sa part davantage d'actions en faveur des Rohingyas afin de mettre la pression sur le gouvernement du Myanmar.
8. La réunion a salué le Congrès de l'Union Arakan Rohingya, qui a eu lieu, les 7-8 juillet 2013, au siège de l'OCI. Le Congrès a adopté sa charte, élu son Directeur général, son Conseil et son Conseil consultatif, de même qu'il a défini sa stratégie pour les années à venir. La réunion a exprimé la volonté des États membres d'apporter un soutien à l'Union Arakan Rohingya.
9. La réunion a exprimé sa profonde préoccupation face aux violations des droits de l'homme de la minorité musulmane Rohingya au Myanmar et réitéré sa ferme demande inaltérable pour un arrêt immédiat des actes illégaux commis à l'encontre des Rohingyas et des autres musulmans au Myanmar.
10. Le Groupe de contact de l'OCI a souligné l'importance de la primauté du droit, de la bonne gouvernance et des droits de l'homme, et exhorté le gouvernement du Myanmar à faire tout ce qui est en son pouvoir pour maintenir la paix dans la région de Rakhine, améliorer les conditions matérielles sur le terrain et renforcer le dialogue entre les deux parties pour empêcher la répétition d'événements semblables à l'avenir.
11. La réunion s'est félicitée de la déclaration de Dato' Sri Anifah Hj Aman, ministre des Affaires étrangères de la Malaisie, à la 46<sup>e</sup> réunion des ministres des Affaires étrangères de l'ASEAN, dans laquelle il a appelé le Gouvernement du Myanmar à prendre des mesures immédiates pour faire face à la violence allant crescendo entre les communautés dans le pays, étendre sa pleine coopération et garantir l'accès au groupe de contact de l'OCI. La réunion a, également, loué la Déclaration faite par M. Marty Natalegawa, ministre indonésien des Affaires étrangères, et dans laquelle il a appelé le Myanmar à accorder un statut juridique aux centaines de milliers de Rohingyas vivant sur son territoire.
12. La réunion a appelé le Gouvernement du Myanmar à répondre rapidement à la requête émise par l'OCI concernant l'organisation d'une visite d'une délégation ministérielle du Groupe de contact sur les Rohingyas dans l'État de Rakhine et dans d'autres régions du pays où résident des musulmans et l'accélération de la visite du Secrétaire général au Myanmar.
13. La réunion a exhorté tous les États Membres de l'OCI à utiliser leurs contacts diplomatiques au plus haut niveau pour aider à soulager les souffrances de la population musulmane Rohingya de l'Etat de Rakhine.

14. Le Groupe de contact a souligné l'impératif de parvenir à une position commune et de coordonner rapidement des initiatives à long terme.
15. La réunion a décidé de déposer auprès de l'Assemblée générale des Nations unies, lors de sa 68<sup>e</sup> Session, une résolution parrainée par l'OCI se rapportant au Myanmar.
16. La réunion a demandé au Secrétaire général de l'OCI d'assurer le suivi de la situation de la minorité musulmane Rohingya au Myanmar, dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution, adoptée par le 4<sup>e</sup> Sommet extraordinaire, tenu à La Mecque. La réunion a également appelé les Etats membres de l'OCI et les institutions financières de l'OCI à apporter une contribution généreuse au profit de la minorité Rohingya au Myanmar afin d'assurer le retour des personnes déplacées et des réfugiés dans leurs foyers d'origine et les activités de reconstruction dans l'État de Rakhine.
17. La réunion a, une nouvelle fois, exprimé ses remerciements et son appréciation au Secrétaire général de l'OCI pour la création du Groupe de contact de l'OCI sur la minorité musulmane Rohingya et appelé à la convocation régulière du Groupe de contact pour continuer d'apporter le soutien de l'OCI à la population Rohingya.
18. La réunion a appelé le Gouvernement du Myanmar à trouver une solution durable à la situation de la minorité musulmane Rohingya, y compris leur statut juridique et leur pleine citoyenneté par droit d'aînesse.